

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal
du Mardi 9 Octobre 2018 à 18 h00 à la Mairie de Barbazan

Présents : Mmes STRADERE Michelle, ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, NOE Liliane, VEYRIES Nadine
Mrs MAURETTE Bernard, SIBRA Gérard, VALLE Anthony.

Absents : Roger BRUNA donne procuration à Michèle STRADERE.
DELORT Thierry donne procuration à Bernard MAURETTE.
SALES André, absent.

1 – Bien en état d'abandon : Terrain FOURQUET, poursuite de la procédure

Madame le Maire informe que par délibération en date du 1 février 2018, le Conseil Municipal l'a autorisée à engager une procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste, conformément aux articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ces dispositions, un procès-verbal provisoire de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste a été dressé le 6 février 2018 pour ces parcelles, et les mesures d'affichage, de publicité et de notification ont été réalisées.

Par ce procès-verbal provisoire, le propriétaire a été mis en demeure de procéder aux travaux permettant de remédier aux désordres suivants :

- Envahissement de plantes sauvages, arbustes et arbres débordant sur les parcelles voisines

Au terme du délai de trois mois imparti aux propriétaires pour réagir, aucun travaux n'a été réalisé. Ainsi, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été dressé le 23 mai 2018.

Il est donc proposé de déclarer l'état d'abandon manifeste de la propriété sise La Tuilerie Route de Luscan (parcelles B669 et B670) et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune conformément à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'un terrain d'une surface de 4080 m² dont la végétation est envahissante et déborde sur les terrains voisins.

L'acquisition de ce bien par la commune permettrait la construction d'une unité spéciale pour l'EHPAD (Maison de Retraite).

La valeur vénale de la parcelle a été estimée par les Domaines.

Ce coût se décompose comme suit :

- acquisition de la parcelle H.T./H.D.....	33 500€
- indemnité de remploi.....	6 700€
- nettoyage.....	5 689€20
- construction neuve H.T	930 000€

Total HT : 975 889€20

Pour ces parcelles et aux termes de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer un dossier qui présente le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût.

Ce dossier sera mis à la disposition du public à la Mairie de Barbazan et consultable aux horaires d'ouverture (9h00-12h00 ; 14h00-16h30), pendant une durée d'un mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Barbazan.

L'opération ci-présentée s'inscrit dans le cadre des objectifs de d'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou de personnes qui ont besoin d'un espace sécurisé avec un parcours de déambulation.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à solliciter M. le Préfet de la Haute-Garonne pour le lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique, en application des dispositions des articles L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les parcelles B669 et B670.

L'acquisition de ces parcelles sera réalisée directement par la Commune de Barbazan ou l'EHPAD Général Paul ODDO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- 1.- autoriser Mme le Maire à poursuivre l'expropriation des parcelles B669 et B670, sises LA Tuilerie 31510 BARBAZAN, au profit de la commune en vue de confier la création d'une unité d'accueil de personnes atteintes d'Alzheimer, pour l'EHPAD Paul Oddo,
- 2.- préciser qu'aux termes de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire constituera un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût,
- 3.- préciser que ce dossier sera mis à la disposition du public à la Mairie de Barbazan et consultable aux horaires d'ouverture (9h00-12h00 ; 14h00-16h30), pendant une durée d'un mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de BARBAZAN,
- 4.- autoriser Mme le Maire à solliciter M. le Préfet de la Haute-Garonne pour le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dossier est consultable en mairie du 10 octobre au 10 novembre 2018.

2 – Trottoirs Route de Luscan

Le dossier traîne en longueur. Un relevé topographique sera effectué le 22 octobre 2018. Le projet devra être chiffré par le SIVOM.

Pool routier : Des travaux ont été effectués dans le village : goudronnage au niveau du Monument aux Morts, Chemin de Louncarrère et aux Thermes.

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06
accueil@mairie-barbazan.fr www.mairie-barbazan31.fr

3 – Renouvellement des Jeux au Casino de Barbazan

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société d'Exploitation du Casino de Barbazan, représentée par Monsieur Stéphane RODIER, Directeur Responsable, Directeur Général, a déposé une demande afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer les jeux suivants dans son établissement :

- le jeu du Black Jack (1 table)
- 50 machines à sous

Elle ajoute que la présente demande de renouvellement prendrait effet le 1^{er} mars 2019 et ce, jusqu'au 27 février 2020 inclus (date de fin de validité du cahier des charges de la Délégation de Service Public de la S.E.C.B.).

Elle précise que les frais afférents à ces jeux seront intégralement supportés par la S.E.C.B. Puis, elle invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de renouvellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, considérant que la présente demande est conforme au cahier des charges ; entérine la demande de renouvellement de l'autorisation de pratiquer des jeux présentée par la Société d'Exploitation du Casino de Barbazan (S.E.C.B.), à savoir le jeu du Black Jack et les 50 machines à sous.

4 – Avancement de grade d'un employé

La Commission aura lieu le 18 octobre prochain.

5 – Décision Modificative

Avant de prendre cette modification modificative, il est nécessaire de prendre un rendez-vous avec l'assureur pour connaître le montant de la part de la commune, en ce qui concernant les travaux faisant suite aux orages de grêle des 2 et 13 juillet derniers. Pour l'appartement de La Mourède, les velux seront rapidement commandés.

De même, l'entreprise Labassa interviendra pour les travaux sur le bureau de la Gendarmerie.

6 – Installation d'une infirmière libérale

Une infirmière voudrait s'installer sur Barbazan. Une proposition lui sera faite pour disposer de l'ancien bureau de Françoise Lombard, à la Maison de la Prade. Une kinésologue désire s'installer sur le village. Isabelle Dumont, kiné, lui a proposé de s'installer chez elle.

7 – Encombrants – Location de matériel communal

En ce qui concerne les petits encombrants uniquement, le ramassage s'effectuera le dernier mercredi matin de chaque mois. Les inscriptions devront se faire auprès du secrétariat de la mairie.

En ce qui concerne, la location de la benne et ou de la remorque, un forfait week-end va être instauré à compter du 1^{er} novembre 2018 :

- location de la remorque et/ou de la benne, avec un voyage compris en déchetterie au tarif de 45€.
- voyage supplémentaire à 20€.

Les inscriptions se feront également auprès du secrétariat de la mairie.

8 – Questions diverses

- Borne électrique : La dalle béton est faite. L'inauguration se déroulera le 29 novembre à 16h, en présence de Pierre Izard. La commune se charge de l'organisation, le SDEHG enverra les invitations.
- Ateliers informatiques : une réunion publique se tiendra à la salle des fêtes le vendredi 26 octobre de 17h à 18h30.
- Guinguette des Thermes : Le local est libéré. Une personne est intéressée pour y proposer une restauration traditionnelle à l'année.
- Un marchand ambulant va s'installer au parking près du stade pour y vendre de la charcuterie...
- L'appartement de la mairie a été reloué et repeint par l'entreprise Angiolini.
- Impayés de la cantine : Face aux nombreux impayés, des relances ont été effectuées. Il est nécessaire d'instaurer un nouveau système en régie, pour la vente de tickets repas. Marielle PENE sera nommée régisseur principal.
Accord du Conseil Municipal.
- Impayés du loyer de l'appartement de La Poste : une procédure sera lancée.
Accord du Conseil Municipal.
- Une subvention du Conseil Départemental de 1207.46€ a été accordée pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes et de la salle du conseil municipal.
- Une demande de dégrèvement sera faite auprès du Syndicat des Eaux en ce qui concerne la fuite d'eau au niveau des Thermes.
- Des radiateurs sont à changer à l'appartement de La Mourède (5). Accord du Conseil Municipal.
- La fibre sera posée dans tout le Département. A Barbazan en 2022. Le branchement maison sera gratuit. Les référents de la commune seront Bernard MAURETTE et Anthony VALLE. Un mail sera envoyé à FIBRE 31.
- Cimetières : Le travail sur les tombes délabrées est abandonnée (Vieux Cimetière). Il faut rechercher les concessions enregistrées, les non-enregistrées reviendraient à la commune. Une demande a été faite aux Archives Départementales.
- La canalisation pluviale est bouchée, près de chez M. RIUS. Les travaux d'urbanisation devant la gendarmerie pourraient être en cause. L'entreprise MIQUEL doit envoyer un rapport.
- Maison DELLA MASSA : Les eaux s'évacuent mal le long de son mur de clôture. Demander à l'entreprise ROUGE SEGUOLA de prendre les points de niveau. (Maison et sortie du lac).
- Mur effondré sur le terrain ESPOUY/ARIES : Demander au SIVOM de nettoyer le talus et de planter des piquets qui seront préparés par la Commune. Pour tenir la terre, des plaques en galva seront mises en place.
- Un point a été fait sur le problème de l'hôtel Bella Vista (squat).
- L'Eglise doit être informée des cérémonies religieuses (obsèques) et concerts.

